

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-230 du 25 Juin 1983

Chargeant le Camarade Taofiqui BOURATMA
Ministre des Transports et des
Communications de l'intérim du Camarade
Zul-Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de
la Statistique et de l'Analyse Econo-
mique pour compter du 27 Juin 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 27 Juin 1983, le Camarade Taofiqui
BOURATMA, Ministre des Transports et des Communications est chargé
de l'intérim du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analy-
se Economique pendant l'absence du Camarade Zul-Kifl SALAMI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 Juin 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 CC DU PRPB 4 SGG 4 CPC 2 SPD 2 MPSAE-MTC 6
autres Ministère 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE
CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-